

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DJS 6 Subventions (34.200 euros) à dix-sept associations sportives parisiennes.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à dix-sept associations sportives parisiennes dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive challenge (n°X04620 / 253 / 2012_02074) –34, rue Louis Braille (12e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Amicale Française des Coureurs de Fond d'Ile de France (n°D05995 / 19588 / 2012_04158) –10, rue Erard (12e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Club subaquatique français (n°D04336 / 609 / 2012_00489) –11, rue Henri Michaux (13e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Planet roller (n°D07285 / 19434 / 2012_05635) –84, rue Daguerre (14e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.400 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Club des chasseurs explorateurs sous-marins de France (n°D03306 / 3121 / 2012_01128) –47, avenue Reille (14e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association ARTMAYAGE (n° / 86361 / 2012_06208) –6, rue des Berges Hennequines (14e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Babel 7 Paris (n°X03487 / 16893 / 2012_03739) –1, rue Léon Séché (15e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association ASC Paris Latino (n°X04639 / 20110 / 2012_00670) –14, rue Humblot (15e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Grenelle pétanque (n°D09849 / 46322 / 2012_00094) –17, rue Edgar Faure (15e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.300 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Les archers des 3 lys (n°X02297 / 98 / 2012_00567) –14, avenue René Boylesve (16e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Société équestre de l'étrier (n°D03271 / 19519 / 2012_00297) –Route des Lacs à Madrid Bois de Boulogne (16e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association ASEFEC-Association Socio-Educative des Familles de l'Ensemble Clignancourt (n°X04769 / 150 / 2012_05802) –88, boulevard Ney (18e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Capoeira Cordão de Ouro de Paris (n°X09177 / 216 / 2012_00486) –38, avenue Simon Bolivar (19e).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association La Française Athletic Club (n°D06369 / 11045 / 2012_01028) –15, rue de la Moselle (19e).

Article 15 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association culturelle et sportive Outre-Mer (n°D04706 / 16246 / 2012_00504) –58, rue des Vignoles (20e).

Article 16 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Olympique citéstars football club (O.C.F.C.) (n°X06819 / 15974 / 2012_01048) –38, rue des Amandiers (20e).

Article 17 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Les Trailers de Paris (n°X09079 / 18949 / 2012_00555) –15, Sentier des Tricots (92130e).

Article 18 : La dépense correspondante, d'un montant total de 34.200 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.